

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10
JUILLET 2023 A 19H00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MENARD ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Michel Fiset, conseiller du district 2

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Madame Françoise Ménard, assistante greffière et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée,
ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par
un moment de réflexion.

23-07-362 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, Madame Françoise
Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi
que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante
greffière, Madame Françoise Ménard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier
Bessone et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 10 JUILLET 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 10 JUILLET 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENTS

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-12 (lot 6 448 278, rue des Pruniers)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-12
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-13 (lot 6 448 279, rue des Pruniers)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-13
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-14 (14, côte de la Chapelle)
- 6- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-14
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-15 (lot 6 550 000, rue St-Jean-Baptiste)
- 8- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-15
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-16 (909, boul. Mgr-de-Laval)
- 10- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-16
- 11- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-17 (389, chemin Sainte-Catherine)
- 12- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-17
- 13- Adoption finale du projet de règlement R844-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe)
- 14- Consultation publique portant sur le projet de règlement numéro R851-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement du plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but de rendre compatibles certaines classes d'usages du groupe Industrie (I) dans l'aire d'affectation « mixte »
- 15- Adoption finale du règlement R851-2023
- 16- Consultation publique portant sur le projet de règlement numéro R852-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (Parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées, ainsi que d'agrandir la zone I-235
- 17- Adoption du second projet de règlement R852-2023
- 18- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R854-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 (secteur de l'Ermitage) et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 (rue Alfred-Morin)
- 19- Adoption du premier projet de règlement R854-2023.
- 20- Adoption du règlement R850-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 290 000.\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant des travaux pour la mise en place des infrastructures pour le développement du Parc Agroalimentaire, le tout y incluant les imprévus et les taxes nettes.

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Fonds d'adaptation et d'atténuation en matière de catastrophe - dépôt d'une demande de subvention
2. Droit de préemption :
 - a) lot 5 694 775 du cadastre du Québec
 - b) lots 6 434 969 et 6 434 968 du cadastre du Québec
3. Biomasse - entente préliminaire avec Énergir
4. Hôtel de Ville – remplacement du système de contrôle pour la ventilation et la climatisation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence pour le secteur fluvial - étude de faisabilité - dépôt d'une demande de subvention

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. Achat d'un véhicule pour l'hygiène du milieu – décret
7. Travaux dans le rang St-Antoine Nord - décret

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. Service de l'urbanisme -Émission des permis
9. Programme Rénovation Québec (PRQ)- autorisation de paiement
 - a) 22, rue Sainte-Anne
 - b) 31, rue de la Tannerie
10. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - autorisation de paiement :
 - a) 147, chemin de la Pointe
 - b) 151, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud
 - c) 48, rue St-Jean-Baptiste
 - d) 64a, rue St-Jean-Baptiste
11. Projet d'un quartier de minimaisons -mandat
12. Vivre en Ville -mandat
13. Comité consultatif d'urbanisme -nomination d'un président et d'une vice -présidente
14. Demande de permis en zone PIIA : lot 6 550 000 - rue St-Jean-Baptiste

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

15. Réparation de certains bâtiments dans les parcs municipaux-décret
16. Bibliothèque - remplacement du système de climatisation

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Location de l'Aréna - vente d'entrepôt - entérinement du tarif de location

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 10^{ème} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE 2023.

Françoise Ménard

Assistante-greffière

Adoptée unanimement.

REGLEMENT

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION MINEURE D2023-12 (LOT 6 448 278, RUE DES
PRUNIER)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-12 visant l'immeuble étant situé en bordure de la rue des Pruniers et portant le numéro de lot 6 448 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser un accès au terrain d'une largeur de 9,14 mètres
alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-07-363

**ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE
D2023-12**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-12 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue des Pruniers et portant le numéro de lot 6 448 278 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

**-Autoriser un accès au terrain d'une largeur de 9,14 mètres
alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que la faible largeur de la rue des Pruniers n'est pas suffisante pour permettre la circulation (entrée et sortie) des camions pour la construction ;

CONSIDÉRANT que la rue des Pruniers n'a pas la largeur minimale requise au règlement de lotissement R602-2014;

CONSIDÉRANT que les véhicules d'urgence doivent également avoir accès à la propriété;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 juin 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 juillet 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-12 formulée pour l'immeuble en bordure de la rue des Pruniers et portant le numéro de lot 6 448 278, à savoir :

-Autoriser un accès au terrain d'une largeur de 9,14 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-13 (LOT 6 448 279, RUE DES PRUNIER)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-13 visant l'immeuble étant situé en bordure de la rue des Pruniers et portant le numéro de lot 6 448 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser un accès au terrain d'une largeur de 9,14 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-07-364 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-13

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-13 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue des Pruniers et portant le numéro de lot 6 448 279 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser un accès au terrain d'une largeur de 9,14 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que la faible largeur de la rue des Pruniers n'est pas suffisante pour permettre la circulation (entrée et sortie) des camions pour la construction ;

CONSIDÉRANT que la rue des Pruniers n'a pas la largeur minimale requise au règlement de lotissement R602-2014;

CONSIDÉRANT que les véhicules d'urgence doivent également avoir accès à la propriété;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 juin 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 juillet 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-13 formulée pour l'immeuble en bordure de la rue des Pruniers et portant le numéro de lot 6 448 279, à savoir :

-Autoriser un accès au terrain d'une largeur de 9,14 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-14 (14, COTE DE LA CHAPELLE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-14 visant l'immeuble étant situé au 14, Côte de la Chapelle et portant le numéro de lot 3 623 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser l'aménagement de chambre(s) au sous-sol d'un gîte touristique alors que le règlement prescrit qu'aucune chambre ne peut y être aménagée.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-07-365 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-14 formulée pour l'immeuble situé au 14, Côte de la Chapelle et portant le numéro de lot 3 623 286 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser l'aménagement de chambre(s) au sous-sol d'un gîte touristique alors que le règlement prescrit qu'aucune chambre ne peut y être aménagée.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir qu'il s'agit de régulariser un droit en lien avec l'hébergement du type gîte touristique;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est produite lors de la publication de l'avis du 15 juin 2023 à savoir que le numéro de lot qui a été inscrit dans l'avis est le 3 623 586 alors qu'il aurait fallu inscrire le numéro de lot 3 623 286;

CONSIDÉRANT que l'adresse inscrite dans l'avis public était la bonne soit le 14, côte de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permettait anciennement d'avoir des chambres au sous-sol d'une habitation pour l'usage complémentaire gîte touristique;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une transaction immobilière et que les nouveaux propriétaires souhaitent opérer de nouveau un gîte de 5 chambres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne semble pas avoir de sortie directe à l'extérieur pour le niveau du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres devraient respecter le CNB afin d'assurer la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 juin 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 juillet 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil confirme l'erreur cléricale et mentionne que le lot correspondant à l'adresse du 14, côte de la Chapelle, est bien le 3 623 286.

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-14 formulée pour l'immeuble situé au 14, côte de la Chapelle et portant le numéro de lot 3 623 286, à savoir :

-Autoriser l'aménagement de chambre(s) au sous-sol d'un gîte touristique alors que le règlement prescrit qu'aucune chambre ne peut y être aménagée.

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce que les ouvertures des chambres du sous-sol respectent le Code national du bâtiment (CNB).

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-15 (LOT 6 550 000, RUE ST-JEAN-BAPTISTE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-15 visant l'immeuble étant situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 6 550 000

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul arrière de 6,2 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-07-366 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-15

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-15 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 6 550 000 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser une marge de recul arrière de 6,2 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que la demande vise à permettre l'implantation de la future maison en respect avec la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT que la faible largeur de l'entrée sur la rue Saint-Jean-Baptiste avait été autorisée lors d'une demande de dérogation mineure antérieure pour une opération cadastrale (lot partiellement enclavé);

CONSIDÉRANT que pour un lot partiellement enclavé la ligne de terrain devant la façade avant du bâtiment sur le plan projet d'implantation est une ligne arrière de terrain, devenant par défaut une marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT que le requérant a demandé une marge de recul inférieure à la plus petite marge sur le plan projet d'implantation (6,36 mètres) afin de se garder un jeu et éviter à devoir redéposer une nouvelle demande de dérogation mineure suite à la réalisation du projet de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville a vendu une légère bande de terrain du garage municipal pour agrandir le lot du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur est également propriétaire du 212, rue Saint-Jean-Baptiste, habitation située devant le projet de construction du lot 6 550 000;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 juin 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 juillet 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-15 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste et portant le numéro de lot 6 550 000, à savoir :

-Autoriser une marge de recul arrière de 6,2 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,5 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-16 (909, BOUL. MGR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-16 visant l'immeuble étant situé en 909, boulevard Monseigneur-da-Laval et portant le numéro de lot 3 623 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser l'installation de cinq (5) enseignes commerciales appliquées alors que le nombre maximal prescrit est de deux (2) enseignes commerciales appliquées pour un terrain d'angle.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-07-367 **ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-16**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-16 formulée pour l'immeuble situé au 909, boul. Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 464 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser l'installation de cinq (5) enseignes commerciales appliquées alors que le nombre maximal prescrit est de deux (2) enseignes commerciales appliquées pour un terrain d'angle.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

*-que le nombre d'enseignes est supérieur à la réglementation
- que la situation (affichage) sera améliorée
- que l'affichage sera plus épuré comparativement à l'ancien et que plusieurs enseignes sont seulement le logo du commerce (entreprise impose des normes d'affichage);*

CONSIDÉRANT qu'une enseigne commerciale est une enseigne attirant l'attention sur un usage, un bien ou un service qui est situé, vendu ou offert sur le même immeuble que celui où elle est placée (définition # 139 de la terminologie du règlement de zonage R630-2015);

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'affichage est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes commerciales seront réparties sur deux (2) façades du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 juin 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 juillet 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-16 formulée pour l'immeuble situé au 909, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 464 à savoir :

-Autoriser l'installation de cinq (5) enseignes commerciales appliquées alors que le nombre maximal prescrit est de deux (2) enseignes commerciales appliquées pour un terrain d'angle.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-17 (389, CHEMIN SAINTE-CATHERINE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-17 visant l'immeuble étant situé en 389, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 066 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 38,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-07-368 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-17

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-17 formulée pour l'immeuble situé au 389, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 38,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

-que c'est pour régulariser la limite entre la maison du 385 et la maison du 389, chemin Sainte-Catherine
-que c'est pour permettre la séparation de la résidence (389, chemin Sainte-Catherine) du reste de la ferme;

CONSIDÉRANT que chaque résidence aura son terrain respectif;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 juin 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 juillet 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-17 formulée pour l'immeuble situé au 389, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 066 à savoir :

- Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 38,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

23-07-369

ADOPTION FINALE DU PROJET DE REGLEMENT R844-2023
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE
ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA
ZONE V-438 (SECTEUR CHEMIN DE LA POINTE)

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire du lot 4 392 661 pour qu'une partie de cette propriété soit intégrée dans un agrandissement de la zone V-438 afin qu'il puisse réaliser un projet de construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE la partie de lot visée par la demande se trouve dans une aire d'affectation « villégiature » du plan d'urbanisme de la ville et que cet agrandissement sera conforme à ce dernier ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 8 mai 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (**AVS 844**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 12 juin 2023 et qu'aucun commentaire ne fut formulé et le second projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R844-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R844-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO R851-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE R629-2015 DANS LE BUT DE RENDRE COMPATIBLE CERTAINES CLASSES D'USAGES DU GROUPE INDUSTRIE (I) DANS L'AIRE D'AFFECTATION « MIXTE »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R851-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but de rendre compatible certaines classes d'usages du groupe Industrie (I) dans l'aire d'affectation « mixte** » .

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-07-370 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT R851-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé : « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 21 octobre 2021 par voie de résolution (21-10-486) le document intitulé « Plan directeur du PAE – Plans préfinaux du Parc agroalimentaire de Baie-St-Paul » et que ce plan traçait les lignes directrices d'aménagement d'un site de plus ou moins 420 000 pieds carrés ;

ATTENDU QUE la Ville s'est portée acquéreuse d'une partie du site visé, en l'occurrence le lot 6 509 407, et qu'un promoteur privé s'est porté acquéreur d'une autre partie du site, soit le lot 6 509 404 afin de procéder au développement dans l'esprit du plan directeur ;

ATTENDU QUE deux entreprises existantes se sont portées acquéreuses de deux lots distincts, soit les lots 6 509 405 et 6 509 406, et ce afin d'agrandir leur site d'opération respectifs ;

ATTENDU QUE le développement du « Parc agroalimentaire » nécessite la création d'une nouvelle zone au plan de zonage et que les usages devant y être prescrits ne sont pas compatibles pour l'aire d'affectation « mixte » au règlement sur le plan d'urbanisme durable R629-2015 ;

ATTENDU QUE la zone I-235 au plan de zonage doit être agrandie pour y intégrer les lots 6 509 405 et 6 509 406 et que les usages devant y être prescrits ne sont pas compatibles pour l'aire d'affectation « mixte » au règlement portant sur le plan d'urbanisme durable R629-2015 ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la Ville doit procéder à la modification du règlement sur le plan d'urbanisme durable R609-2015 afin que les modifications prévues au règlement de zonage R630-2015 y soient compatibles ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 851) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE pour être compatible au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, le présent règlement est modifié pour y

préciser que pour les usages du groupe I-2, lorsque la superficie totale de planchers excède 3 000 m², ces usages doivent être assujettis à un règlement sur les usages conditionnels en plus du PIIA ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R851-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but de rendre compatible certaines classes d'usages du groupe Industrie (I) dans l'aire d'affectation « mixte » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R851-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO R852-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT DE CREER UNE NOUVELLE ZONE A VOCATION INDUSTRIELLE (PARC AGROALIMENTAIRE) ET D'ETABLIR LES NORMES Y ETANT ASSOCIEES, AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE I-235

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R852-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées ainsi que d'agrandir la zone I-235 ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-07-371 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R852-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 21 octobre 2021 par voie de résolution (21-10-486) le document intitulé « Plan directeur du PAE – Plans préfiniaux du Parc agroalimentaire de Baie-St-Paul » et que ce plan

traçait les lignes directrices d'aménagement d'un site de plus ou moins 420 000 pieds carrés ;

ATTENDU QUE la Ville s'est portée acquéreuse d'une partie du site visé, en l'occurrence le lot 6 509 407 et qu'un promoteur privé s'est porté acquéreur d'une autre partie du site, soit le lot 6 509 404, afin de procéder au développement dans l'esprit du plan directeur ;

ATTENDU QUE deux entreprises existantes se sont portées acquéreuses de deux lots distincts, soit les lots 6 509 405 et 6 509 406, et ce afin d'agrandir leur site d'opération respectifs ;

ATTENDU QU'afin de régir les usages projetés sur le lot 6 509 407, propriété de la Ville, ainsi que sur le lot 6 509 404, la création d'une nouvelle zone au plan de zonage est nécessaire ;

ATTENDU QU'afin que les entreprises propriétaires des lots 6 509 405 et 6 509 406 puissent être en mesure d'occuper ces lots conformément au règlement de zonage, il y a lieu d'agrandir la zone I-235 ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au plan et règlement de zonage ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2023 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (AVS 852) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE pour être compatible au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, le présent projet de règlement est modifié afin qu'il soit précisé que les usages du groupe I-2 doivent être également assujettis à un règlement sur les usages conditionnels ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R852-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées ainsi que d'agrandir la zone I-235 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R852-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 854

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R854-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-248 (SECTEUR DE L'ERMITAGE) ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE C-115 (RUE ALFRED-MORIN)

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R854-2023 ayant pour

objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 (secteur de l'Ermitage) et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 (rue Alfred Morin).

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R854-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R854-2023 est disponible pour les citoyens.

23-07-372 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT R854-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise conjointement par deux promoteurs, demande visant d'une part à ce que la zone H-248 (rue de l'Ermitage) soit prolongée pour autoriser la construction d'une habitation bifamiliale (2 logements) et, d'autre part, à ce que certaines normes régissant la zone C-115 (rue Alfred-Morin) soient modifiées dans le cadre de projets d'ensemble ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 6 juin 2023 et qu'il recommande la modification pour la zone H-248 et recommande une partie des modifications pour la zone C-115 ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements règlementaires, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 854**);

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement ;

QUE le premier projet règlement numéro R854-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R854-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R854-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-07-373 **ADOPTION DU REGLEMENT R850-2023 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS UN MONTANT DE 2 290 000.\$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE 25 ANS ET VISANT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARC AGROALIMENTAIRE, LE TOUT Y INCLUANT LES IMPREVUS ET LES TAXES NETTES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de mise en place des infrastructures afin de permettre le développement du parc agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés sur le lot 6 509 407 du cadastre du Québec et appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement faits à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement R850-2023 intitulé : « Règlement R850-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 290 000.\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant des travaux pour la mise en place des infrastructures pour le développement du parc agroalimentaire, le tout y incluant les imprévus et les taxes nettes» est adopté.

QUE le greffier ou l'assistante greffière soit et il (elle) est autorisé (e) par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-07-374 **FONDS D'ADAPTATION ET D'ATTENUATION EN MATIERE DE CATASTROPHE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)* du gouvernement du Fédéral;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du guide du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite déposer une demande de subvention dans ce programme pour le projet de construction d'une nouvelle digue et de reconstruction d'un mur de protection pour retenir les crues récurrentes de la rivière de Gouffre;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes* pour le projet de construction d'une nouvelle digue et de reconstruction d'un mur de protection pour retenir les crues récurrentes de la rivière de Gouffre.

QUE ce conseil autorise M. Gilles Gagnon, directeur général, ou M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie à la Ville de Baie-Saint-Paul, à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes* (FACC) ainsi qu'à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au programme et associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Adoptée unanimement.

23-07-375 DROIT DE PREEMPTION : LOT 5 694 775 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT qu'en juin 2022, le Gouvernement a modifié certaines lois afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un droit de préférence d'achat qui permet à une municipalité d'égaliser une offre d'achat soumise au propriétaire pour la vente de son immeuble sur lequel celle-ci avait indiqué vouloir exercer ce droit ;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir du droit de préemption, une municipalité doit s'assurer de respecter la procédure applicable qui peut se résumer ainsi à savoir :

-l'adoption d'un règlement qui détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être acquis.

-la notification d'un avis d'assujettissement de l'immeuble au propriétaire et inscription de cet avis au registre foncier, avis qui ne peut avoir une durée de plus de 10 ans.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 11 avril 2023 le Règlement R841-2023 déterminant le droit de préemption de la Ville de Baie-Saint-Paul, le territoire visé et les conditions d'application ;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur le lot 5 694 775, propriété de Mme Marie-Thérèse Pagé;

CONSIDÉRANT que la Ville devra notifier un avis d'assujettissement de l'immeuble au propriétaire et inscrire cet avis au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que cet avis aura une durée de validité maximale de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme de la Ville ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décide de procéder à l'exercice du droit de préemption pour l'immeuble désigné ci-après à savoir :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 694 775 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription de Charlevoix 2

QUE le Greffier soit et il est par la présente mandaté afin de faire parvenir et de notifier un avis d'assujettissement de l'immeuble au propriétaire de l'immeuble visé et de procéder à l'inscription de cet avis au registre foncier.

Adoptée unanimement

23-07-376 DROIT DE PREEMPTION : LOTS 6 434 969 ET 6 434 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en juin 2022, le Gouvernement a modifié certaines lois afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un droit de préférence d'achat qui permet à une municipalité d'égaliser une offre d'achat soumise au propriétaire pour la vente de son immeuble sur lequel celle-ci avait indiqué vouloir exercer ce droit ;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir du droit de préemption, une municipalité doit s'assurer de respecter la procédure applicable qui peut se résumer ainsi à savoir :

-l'adoption d'un règlement qui détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être acquis.

-la notification d'un avis d'assujettissement de l'immeuble au propriétaire et inscription de cet avis au registre foncier, avis qui ne peut avoir une durée de plus de 10 ans.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 11 avril 2023 le Règlement R841-2023 déterminant le droit de préemption de la Ville de Baie-Saint-Paul, le territoire visé et les conditions d'application;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur les lots 6 434 969 et 6 434 968, propriété de Mme Agathe Dufour;

CONSIDÉRANT que la Ville devra notifier un avis d'assujettissement de l'immeuble au propriétaire et inscrire cet avis au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que cet avis aura une durée de validité maximale de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme de la Ville ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décide de procéder à l'exercice du droit de préemption pour l'immeuble désigné ci-après à savoir :

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 6 434 969 et 6 434 968 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription de Charlevoix 2

QUE le Greffier soit et il est par la présente mandaté afin de faire parvenir et de notifier un avis d'assujettissement de l'immeuble au propriétaire de l'immeuble visé et de procéder à l'inscription de cet avis au registre foncier.

Adoptée unanimement

23-07-377 BIOMASSE - ENTENTE PRELIMINAIRE AVEC ÉNERGIR

CONSIDÉRANT la phase 2 du projet de la Biomasse consistant à développer un réseau de distribution de l'énergie provenant de la centrale à la biomasse ;

CONSIDÉRANT que des discussions ont lieu présentement avec Énergir et sa filiale Énergir Chaleur et Climatisation Urbaines (ECCU) afin de définir les paramètres d'une entente préliminaire pour le développement de la phase 2 du projet ;

CONSIDÉRANT les principaux éléments de discussion afin de définir une entente préliminaire :

«1.Coûts d'opération de la centrale : ECCU propose un partage des coûts totaux encourus pour l'opération , l'entretien, l'alimentation et la bonne marche des équipements localisés à la centrale et ce, sur une base de 66% assumé par ECCU et 34% par la Ville.

2.Location d'espace à la centrale : ECCU est disposée à payer un loyer pour l'espace occupé par eux dans la centrale. Le loyer serait autour de 8\$/pied carré annuel pour la superficie occupée par les équipements. La superficie occupée est définie par la Ville

3. ECCU propose de verser une redevance de 6 000\$ au prorata pour les premiers 2.5MW/h produits, 12 000\$ supplémentaire pour les 2.5MW/h suivants et 1 500\$ par 1MW/h au-dessus de 5MW/h produit annuellement.

4.Investissements éventuels : ECCU est disposé à défrayer les coûts en investissement jugés nécessaires par les 2 parties et ce, pour l'opération,

l'entretien, l'alimentation et la bonne marche des équipements localisés à la centrale selon le partage proposé des coûts d'opération de la centrale.

5. Commercialisation des capacités disponibles pour la chaudière de BSP : dans la mesure où il y aurait de la capacité disponible sur la chaudière que BSP possède, ECCU est disposé à la commercialiser avec une rétribution à BSP de 7 cennes/kW/h vendu

6. Achat d'énergie par la Ville pour l'Aréna : le coût d'achat devrait être de 7cennes /kW/h»

CONSIDÉRANT que les discussions se poursuivent et qu'il y a lieu de nommer des représentants de la Ville soit Messieurs Gilles Gagnon et Mathieu Tremblay pour la suite des négociations ;

CONSIDÉRANT qu'une entente finale sera à conclure entre les parties et que le conseil municipal pourra se prononcer à nouveau ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation favorable de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet à la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte les paramètres de discussion ci-avant élaborés en préambule de la présente et devant servir pour la conclusion d'une entente préliminaire.

Que Messieurs Gilles Gagnon, directeur général de la Ville, et M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, sont autorisés à poursuivre les discussions avec ECCU sur la base des paramètres ci-avant mentionnés.

Que ce conseil autorise le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, à procéder à la signature d'une entente à intervenir sur la base des 6 éléments énoncés en préambule et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que ce conseil accepte de conclure une entente préliminaire sur la base des éléments ci-avant mentionnés et sur la base qu'une entente finale devra éventuellement être discutée et entérinée par la Ville.

Adoptée unanimement

23-07-378

HOTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE POUR LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien des actifs des équipements mécanique de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de procéder à une mise à jour du système de contrôle ;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer sur le système à savoir :

- remplacer le contrôleur maître par un contrôleur de nouvelle génération qui permet beaucoup plus de mode de fonctionnement et d'ajustement
- laisser en place tous les contrôleurs existants sur les ventilovecteurs et les remplacer uniquement lorsqu'ils seront défectueux.

-le nouveau contrôleur maître sera compatible avec les vieux contrôleurs.

CONSIDÉRANT que les travaux incluent également l'ajout du contrôle de l'unité de climatisation remplacée l'an dernier et que l'argent est déjà au budget ;

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs en semblables matières et que c'est le fournisseur TRANE qui a fourni le plus bas prix soit un montant de 43 800\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de décréter un montant net total de 56 000\$ y incluant un montant de 3 000\$ pour les imprévus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les argents nécessaires à même les projets ou sous-projets suivants soit :

- un montant de 8 836.92\$ dans le sous-projet 22P771A2
- un montant de 47 163.08 dans le sous-projet 22P696A9

CONSIDÉRANT que certains travaux pourront être exécutés en régie par M. Michaël Côté afin de réduire certains coûts ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, chargé de projet ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente un montant net maximal de 56 000\$ pour l'exécution des travaux sur le système de climatisation de l'Hôtel de Ville, lesquels travaux sont décrits en préambule de la présente.

Que ce conseil décrète que le montant de 56 000\$ soit pris à même les sources de financement suivantes soit :

- un montant de 8 836.92\$ dans le sous-projet 22P771A2
- un montant de 47 163.08 dans le sous-projet 22P696A9

Que ce conseil accorde le contrat pour l'exécution des travaux au fournisseur TRANE pour un montant n'excédant pas 43 800\$ plus les taxes applicables ;

Que M. Mathieu Tremblay soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, à confier le mandat à TRANE en conformité avec la présente et à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que M. Mathieu Tremblay soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, à procéder selon les règles de l'art à certains achats nécessaires pour la complétion des travaux et ce, en respectant le budget alloué par le présent décret.

Que le Trésorier ou son adjoint, à partir des sources de financement identifiées en préambule et selon les montants mentionnés ainsi qu'après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et contractuelles, à procéder au paiement du fournisseur TRANE pour un montant n'excédant pas 43 800\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint, à partir des sources de financement identifiées en préambule et selon les montants mentionnés et après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles au paiement des différents achats autorisés par M. Mathieu Tremblay, le tout dans le cadre du budget alloué par le conseil.

Adoptée unanimement

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-07-379 MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE POUR LE SECTEUR FLUVIAL - ETUDE DE FAISABILITE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Les Éboulements, Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et de l'Isle-aux-Coudres désirent présenter un projet d'étude de faisabilité et diagnostics (partie 1) dans le cadre de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à participer au projet d'études de faisabilité et diagnostics (partie 1) et à assumer une partie des coûts au besoin.

QUE ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE ce conseil nomme la MRC de Charlevoix comme étant l'organisme responsable du projet.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-07-380 ACHAT D'UN VEHICULE POUR L'HYGIENE DU MILIEU – DECRET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'achat et l'aménagement d'un véhicule de service pour le poste de technicien en instrumentation et contrôle ;

CONSIDÉRANT que dans une perspective d'optimisation du poste de travail, le véhicule est important en ce que le titulaire du poste doit constamment se rendre dans les stations de pompage d'eaux usées et autres lieux de travail avec ses pièces et outils ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022 (résolution 2022-08-436) ce conseil avait décrété un montant de 60 000\$ pour l'achat et l'aménagement de ce véhicule ;

CONSIDÉRANT que ce montant s'est avéré insuffisant suite aux analyses effectuées ;

CONSIDÉRANT que le montant du coût net estimé pour l'achat du véhicule et l'aménagement de celui-ci en y incluant les imprévus est de 100 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter d'un montant de 40 000\$ le décret pour l'achat de ce véhicule ainsi que des équipements pour ainsi le porter à un montant total de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 100 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le règlement d'emprunt suivant soit :

-règlement d'emprunt R808-2022 pour un montant de 100 000\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R808-2022 décrète un montant supplémentaire de 40 000\$ au décret déjà effectué d'un montant de 60 000\$ (résolution portant le numéro 2022-08-436) pour ainsi le porter à un montant total de 100 000\$ et ce, pour l'achat et l'aménagement d'un véhicule de service pour le poste de technicien en instrumentation et contrôle.

Que M. Mathieu Tremblay soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles d'adjudication des contrats à l'achat du véhicule ainsi que des outils et autres pièces nécessaires ainsi qu'à signer les bons de commande, le contrat d'achat ainsi que tout autre document nécessaire, le tout pour un montant net de 100 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation des facturations par M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés au présent décret, le tout pour un montant net de 100 000\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt R808-2022.

Adoptée unanimement

23-07-381 TRAVAUX DANS LE RANG ST-ANTOINE NORD – DECRET

CONSIDÉRANT que lors des inondations du 1^{er} mai dernier, le fossé de drainage traversant la propriété de Mme Doriane Guay fut complètement lessivé;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués rapidement afin de régulariser la situation de drainage dans ce secteur de St-Antoine Nord;

CONSIDÉRANT que ce fossé de drainage sert également à protéger la route de St-Antoine Nord;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront être admissibles dans le cadre du décret du Ministère de la Sécurité Publique et que la Ville pourra éventuellement obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une note technique a été produite par la firme d'ingénieurs ARPO afin de valider les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux à réaliser est estimé à un montant net de 110 000\$ se ventilant de la façon suivante soit :

-achat de pierres200-300 : 26 000\$ plus les taxes

-location de machinerie : 35 000\$
-travaux de déboisement : 15 000\$

CONSIDÉRANT que ces travaux seront exécutés en régie soit sous la supervision de la Ville qui donnera les contrats selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre le montant de 110 000\$ à même les règlements d'emprunt parapluie suivants soit :

-Règlement d'emprunt R516-2011 pour un montant de 13 900\$
-Règlement d'emprunt R567-2013 pour un montant de 35 000\$
-Règlement d'emprunt R623-2015 pour un montant de 61 100\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente pour un montant net n'excédant pas 110 000\$ les travaux visant à régulariser la situation de drainage dans ce secteur de St-Antoine Nord (principalement sur la propriété de Mme Doriane Guay et les abords de celle-ci).

Que ce conseil accepte que ces travaux soient exécutés en régie sous la supervision de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics et de l'ingénierie, le tout pour un montant net de 110 000\$.

Que M. Daniel Desmarteaux soit et il est par la présente à procéder aux achats en conformité avec la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires et à procéder à la location de machineries, le tout selon les modalités habituelles et les règles d'adjudication des contrats.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir l'aide financière du Ministère de la Sécurité Publique à être accordée dans le cadre des inondations survenues le 1^{er} mai dernier.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et après approbation des facturations par M. Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrits pour un montant net n'excédant pas 110 000\$, le tout à même les règlements d'emprunt et les montants ci-avant identifiés en préambule de la présente.

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-07-382 SERVICE DE L'URBANISME -ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir le service d'urbanisme étant donné les inondations survenues le 1^{er} mai dernier, il y a lieu de procéder à la nomination de Mme Lisa Dufour à titre d'inspectrice pour l'émission de certains permis dans le cadre de l'application des différentes règlementations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT alors que Mme Dufour pourra procéder à l'émission de certains permis ;

CONSIDÉRANT que Mme Dufour est adjointe administrative affectée au service d'urbanisme depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail et autres avantages de Mme Dufour demeureront les mêmes ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme par la présente Mme Lisa Dufour à titre d'inspectrice au service d'urbanisme afin de procéder à l'émission de certaines catégories de permis reliés à l'application des divers règlements d'urbanisme.

Que les conditions de travail et autres avantages de Mme Dufour demeurent les mêmes.

Adoptée unanimement

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M. le conseiller Xavier Bessone se retire de la salle des délibérations des membres du conseil.

23-07-383

PROGRAMME PROQ - AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE 22, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 22, rue Sainte-Anne, dont la propriétaire est Madame Marjolaine Gagnon a été déclarée admissible à une subvention maximale de 14 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 49 271.22\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retirer 14 anciennes fenêtres et une porte
- installation de 12 nouvelles fenêtres à crémone et deux fenêtres coulissantes
- installation d'une nouvelle porte extérieure
- refaire la galerie et la main courante en façade.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 14 500\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500\$ pour la propriété du 22 rue Sainte-Anne.

Que le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 14 500\$ à Mme Marjolaine Gagnon et ce, à même les postes budgétaires appropriés (01-389-63-000 et 05-992-11-000) et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

23-07-384 PROGRAMME PRO-AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE 31, RUE DE LA TANNERIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 31, rue de la Tannerie, dont la propriétaire est Madame Galadrielle Major Bessone a été déclarée admissible à une subvention maximale de 14 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 36 569.32\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retirer 16 anciennes fenêtres et 3 portes
- installation de 10 nouvelles fenêtres à guillotine et 5 fenêtres coulissantes
- installation de 3 nouvelles portes extérieures

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 14 500\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500\$ pour la propriété du 31, rue de la Tannerie.

Que le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 14 500\$ à Mme Galadrielle Major Bessone et ce, à même les postes budgétaires appropriés (01-389-63-000 et 05-992-11-000) et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

M. le conseiller Xavier Bessone revient à la table des délibérations des membres du conseil.

23-07-385 **PROPRIÉTÉ DU 147, CHEMIN DE LA POINTE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI)* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée en fonction des critères applicables du règlement s'élève à un montant de 15 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 147, chemin de la Pointe, dont le propriétaire est Monsieur Denis Cimon, a été déclarée admissible à une subvention de 15 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 33 414.31\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retirer et installer 6 nouvelles fenêtres de bois
- installation de chambranles
- réparer le clin de bois extérieur et repeindre le bâtiment
- réparer la cheminée en maçonnerie
- pose de garde-neige.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 15 500\$ dont un montant de 9 300\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 15 500\$ pour la propriété du 147, chemin de le Pointe.

Que le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 15 500\$ à Monsieur Denis Cimon, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le Trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 9 300\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

23-07-386

**PROPRIÉTÉ DU 151, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD -
VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME
D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI) » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée en fonction des critères applicables du règlement s'élève à un montant de 20 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 151, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, dont le propriétaire est Monsieur Jean-Pierre Saucier, a été déclarée admissible à une subvention de 20 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 41 743.97\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retirer l'ancien bardeau d'asphalte
- poser une membrane autocollante sur le pontage de la toiture
- poser un nouveau revêtement de bardeau de cèdre traité
- poser les solins et les fascias en bois.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 20 500\$ dont un montant de 12 300\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre- Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 20 500\$ pour la propriété du 151, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 500\$ à Monsieur Jean-Pierre Saucier, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 12 300\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

23-07-387 **PROPRIÉTÉ DU 48, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE -VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI) » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 15 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 48, rue Saint-Jean-Baptiste, dont le propriétaire est Madame Lise Martineau, a été déclarée admissible à une subvention de 10 020\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 17 005.02\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- démolir et reconstruire la galerie en façade
- reconstruction de la galerie en bois selon le modèle d'origine (photo ancienne).
- reconstruire un garde-corps avec des barrotins tournés selon le modèle d'origine (photo ancienne).

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 10 020\$ dont un montant de 6 012\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications; CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 10 020\$ pour la propriété du 48, rue Saint-Jean-Baptiste.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 10 020\$ à Madame Lise Martineau, et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le Trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 6 012\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

23-07-388 **PROPRIÉTÉ DU 64A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE -
VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME
D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI) » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 20 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 64A, rue Saint-Jean-Baptiste, dont la propriétaire est Madame Paule Brassard a été déclarée admissible à une subvention de 20 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 41 077.88\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retirer et installer 2 nouvelles vitrines en bois selon le modèle original
- retirer et installer 2 nouvelles portes en bois selon le modèle original

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 20 500\$ dont un montant de 15 375\$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 20 500\$ pour la propriété du 64A, rue Saint-Jean-Baptiste.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 500\$ à Madame Paule Brassard et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le Trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 15 375\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

23-07-389 **PROJET D'UN QUARTIER DE MINIMAISSONS -MANDAT**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un quartier de minimaisons (secteur de la rue Alfred Morin) présenté et accepté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à exécution ce projet, il y a lieu de mandater un arpenteur géomètre ainsi qu'une firme d'urbanistes;

CONSIDÉRANT qu'après vérification des prix, les coûts estimés sont les suivants soit :

-Arpenteur géomètre :	5 000\$ plus les taxes applicables
-Urbanistes :	30 000\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT alors qu'il s'agit de mandater ces professionnels pour un montant net de 36 746\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre du projet de mise en place d'un quartier de minimaisons (secteur de la rue Alfred Morin), accepte d'affecter son surplus libre d'un montant net n'excédant pas 36 746\$ afin que des mandats soient donnés à un arpenteur géomètre ainsi qu'à une firme d'urbanistes.

Que Mme Lemire, directrice du Service d'urbanisme, soit et elle est par la présente autorisée à donner les mandats à un arpenteur géomètre ainsi qu'à une firme d'urbanistes, le tout selon les montants ci-avant mentionnés et en suivant les règles d'adjudication des contrats en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre et selon les modalités contractuelles convenues, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le surplus libre de la Ville au paiement des professionnels retenus d'un montant n'excédant pas 36 746\$ et ce, après approbation des facturations par Mme Lemire.

Adoptée unanimement

23-07-390 **VIVRE EN VILLE -MANDAT**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de repenser les façons d'habiter et d'aménager un quartier situé en zone inondable ;

CONSIDÉRANT la proposition de service faite par « Vivre en Ville » visant un accompagnement de la Ville dans l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à assurer une planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables, le tout pour un montant de 48 000\$;

CONSIDÉRANT la participation financière du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation du mandat soit un montant d'aide financière de 32 000\$;

CONSIDÉRANT que la part à être assumée par la Ville est de 16 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme, de procéder à l'adjudication du mandat à « Vivre en Ville» et d'affecter la somme de 16 000\$ en provenance du surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil donne mandat pour un montant n'excédant pas 48 000\$ à la firme «Vivre en Ville» pour un accompagnement de la Ville visant à l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à assurer une planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables.

Que la Ville accepte de procéder au paiement de sa part contributive d'un montant de 16 000\$ à être pris à même le surplus libre de la Ville.

Que Mme Lemire soit et elle est par la présente autorisé afin de donner plein et entier effet à la présente et à faire le suivi du dossier avec «Vivre en Ville».

Que le Trésorier ou son adjoint, après autorisation de Mme Lemire, et selon les modalités prévues à l'offre de service, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 48 000\$ à la firme «Vivre en Ville».

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir auprès du MAMH la subvention au montant de 32 000\$ pour la réalisation de ce mandat.

Adoptée unanimement

23-07-391

**COMITE CONSULTATIF D'URBANISME -NOMINATION D'UN
PRESIDENT ET D'UNE VICE -PRESIDENTE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (e) président (e) ainsi que d'un (e) vice-président (e) du Comité consultatif d'urbanisme en raison de la démission de Mme Miryam Fortin à titre de présidente ;

CONSIDÉRANT que M. Laliberté était déjà vice-président du Comité Consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré par les membres du Comité de procéder à la nomination de M. Martin Laliberté à titre de président et de Mme Brigitte Cécil à titre de vice-présidente ;

CONSIDÉRANT que M. Laliberté a accepté de démissionner de son poste de vice-président du comité ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine la démission de M. Laliberté à titre de vice-président et le nomme à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et ce, pour un mandat d'un an renouvelable à compter de la présente résolution.

QUE ce conseil nomme Mme Brigitte Cécil à titre de vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme et ce pour un mandat d'un an renouvelable à compter de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

23-07-392 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : LOT 6 550 000 - RUE ST-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 550 000 et situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la construction d'une habitation unifamiliale.

CONSIDÉRANT que l'habitation aura des dimensions de 10,36 m X 11,58 m (109,49 m²) et une hauteur de 8,42 m;

CONSIDÉRANT qu'un garage sera annexé à la résidence d'une dimension de 6,71 m X 7,62 m (51,13 m²);

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en Maibec, couleur grège des champs et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte IKO Cambridge, couleur gris charbon;

CONSIDÉRANT que les ouvertures seront blanches et que les fenêtres seront en PVC, 6 carreaux;

CONSIDÉRANT que les chambranles et éléments décoratifs seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la galerie sera en bois, couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 550 000 et situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

- la construction d'une habitation unifamiliale.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-07-393 REPARATION DE CERTAINS BATIMENTS DANS LES PARCS MUNICIPAUX-DECRET

CONSIDÉRANT que lors des inondations du 1^{er} mai dernier, plusieurs bâtiments situés dans les parcs municipaux furent endommagés soit les bâtiments situés au Parc du Gouffre, au parc la Virevolte Viateur Beaudry et au Dojo de judo ;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments doivent être remis rapidement dans un état minimal de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un montant de 102 000\$ provenant de notre couverture d'assurance ;

CONSIDÉRANT que des soumissions seront demandées afin de connaître le coût réel de remise en état des bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'opération des activités de loisirs durant la période estivale dans les parcs, il y a lieu d'utiliser ce montant de 102 000\$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des demandes de soumissions qui seront faites pour une réfection complète des bâtiments, une analyse sera effectuée par le conseil eu égard au mode de financement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder aux travaux de réparation des divers bâtiments ci-avant identifiés et situés dans les parcs municipaux pour un montant net n'excédant pas 102 000\$.

Que le financement des travaux soit fait à même le montant reçu de notre compagnie d'assurance soit un montant de 102 000\$.

Que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différentes facturations reliées aux achats et mandats confiés, le tout à même le montant de 102 000\$ reçu de notre compagnie d'assurance et en conformité avec les règles de l'art et les modalités habituelles.

Adoptée unanimement

23-07-394 BIBLIOTHEQUE - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CLIMATISATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des deux unités de climatisation de la bibliothèque car la durée de vie utile est atteinte ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces équipements étaient prévus au Plan Triennal d'Immobilisations ;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix furent adressées à des fournisseurs en semblables matières et que le fournisseur Trane fut retenu au coût de 49 000\$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT qu'à ce coût doivent être ajoutés des frais d'installation, de raccordement électrique, de travaux connexes et des imprévus, le tout pour ainsi porter le projet à un coût de 70 200\$ plus les taxes (montant net de 74 000\$) ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 74 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 -section D ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021, décrète un montant net de 74 000\$ pour le remplacement des deux unités de climatisation y incluant les frais d'installation et de raccordement électrique ainsi que les travaux connexes et imprévus.

Que M. Mathieu Tremblay soit par la présente autorisé à procéder à l'achat des deux unités de climatisation auprès du fournisseur Trane pour un montant de 49 000\$ plus les taxes applicables (montant net de 51 500\$).

Que M. Mathieu Tremblay soit par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires et requis (installation, électricité, travaux) pour le changement des unités de climatisation le tout pour un montant net n'excédant pas 74 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Mathieu Tremblay, à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021 et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net maximal de 74 000\$ pour l'achat et l'installation des unités de climatisation.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

23-07-395

LOCATION DE L'ARÉNA- VENTE D'ENTREPÔT- ENTÉRINEMENT DU TARIF DE LOCATION

CONSIDÉRANT la demande reçue à la Ville afin de louer l'espace de la patinoire dans le but de procéder à une vente d'entrepôt (détaillant Go-Sport) et ce, pour une période de 2 semaines dans le mois d'août soit la semaine débutant le 31 juillet et celle débutant le 7 août et se terminant au plus tard le 13 août;

CONSIDÉRANT que M. Desbiens opère un commerce Go-Sport au Centre d'Achat Le Village sous la raison sociale de Desbiens Sports;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un commerce qui procède à la vente de vêtements et chaussures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la fixation d'un tarif de location pour l'utilisation de l'espace de la patinoire de l'Aréna;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des Loisirs et les explications qui sont fournies par M. le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la vente d'entrepôt (détaillant Go Sport) et accepte de louer l'espace de la patinoire à l'Aréna à Desbiens Sports (Go-Sports) pour une période de 2 semaines dans le mois d'août soit la semaine débutant le 31 juillet et celle débutant le 7 août et se terminant au plus tard le 13 août.

Que le tarif de location soit de 1 500\$ par semaine plus les taxes applicables ainsi qu'un frais supplémentaire de 200\$ par semaine pour l'entretien ménager.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de cette activité et M. Desbiens devra détenir les assurances nécessaires pour la tenue de cet événement.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de Desbiens Sports le tarif de location, le tout selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente.

Que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que copie de la présente soit transmise à M. Desbiens.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JUIN 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 13 juin 2023, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un avis d'infraction adressé à Madame Guylaine Ménard concernant le lot 4 001 089 puisqu'il y aurait une utilisation autre qu'agricole effectuée sur ledit lot.
2. Le 15 juin 2023, Monsieur Mathieu Boisvert, directeur au MSP, nous transmet un rappel concernant la transmission des déclarations incendie. La transmission doit se faire avant le 15 août 2023.
3. Le 15 juin 2023, Madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification à la Direction principale de l'expertise et du soutien stratégique en audit de la Commission municipale du Québec, nous indique que dans le cadre de la mission d'audit dont la ville fait l'objet, le rapport faisant état de leurs constatations et recommandations a été publié il y a maintenant plus d'une année. La Commission nous rappelle par ailleurs que dans un délai de 3 ans suivant la publication du rapport, elle effectuera un suivi de l'application des recommandations. Les résultats de ce suivi, y compris le taux d'application des recommandations, seront rendus publics.

4. Le 26 juin 2023, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique de la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport du ministère de l'Éducation, nous informe qu'une aide financière supplémentaire de 170 643,62\$ est accordée à la Ville pour la réalisation du projet d'agrandissement et de mise aux normes de l'aréna Luc et Marie-Claude. L'aide financière maximale accordée pour ce projet s'élève désormais à 3 965 410,62\$.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

5. Le 6 juin 2023, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir un certificat de conformité au schéma d'aménagement concernant le « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015, dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitation accessoires (UHA) et d'habitation intercalaire, ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015, afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire* » (R840-2023).
6. Le 22 juin 2023, Mesdames Diane Ferland, présidente et Francine Thibeault, directrice générale du Club Bon Cœur Charlevoix, nous informe que le CA du Club suit de près les démarches de la Ville dans son projet de construction d'un centre sportif. Le Club manifeste ainsi son intérêt à rencontrer les responsables de la mise en œuvre du projet afin d'établir leurs besoins et analyser la possibilité d'y intégrer leurs activités (besoin d'un espace pour leur bureau, etc.).

DEMANDES DIVERSES

7. Le 2 juin 2023, une citoyenne du rang St-Jérôme mentionne trouver long les délais pour la réparation du pont. Cela lui crée plusieurs désagréments. (Après vérification, il s'agit de la compétence du MTQ. Ces derniers sont actuellement à faire les plans et devis. Un pont temporaire devrait être installé à l'automne.)
8. Le 27 juin 2023, Monsieur Denis Cimon nous fait parvenir une lettre en lien avec la problématique qu'il rencontre au 147, chemin de la Pointe (présence d'un arbre menaçant de tomber sur la berge de sa voisine). (Le service des travaux publics s'occupe de ce dossier.)

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

9. Le 2 juin 2023, l'Équipe de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour notre contribution à l'édition 2023 de la Journée de la Fondation.
10. Le 6 juin 2023, l'Office des Personnes Handicapées du Québec nous invite à participer à un sondage afin d'identifier nos réalités, défis et besoins afin d'aider l'Office à préparer une offre de soutien-conseil unique.
11. Le 8 juin 2023, l'équipe-conseil en accompagnement des partenaires et des clientèles de la Direction des programmes et de l'accompagnement des partenaires et des clientèles du sous-ministère adjoint à l'expertise et aux politiques sur l'eau et de l'air de MELCCCFP, nous invite à participer à un bref sondage pour optimiser leur offre d'accompagnement.

OFFRES DE SERVICES

12. Le 6 juin 2023, Madame Martine Girard, directrice des Services aux membres et opérations à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes, nous invite à participer à la formation « mes Finances 101 », formation pour les jeunes travailleurs de la région.

13. Le 8 juin 2023, Messieurs Simon Simard, ingénieur, président et directeur général et Frédéric Fournier, biologiste, agronome et coordonnateur, nous font parvenir une offre de services professionnels en génie civil (réseaux d'aqueduc et d'égout, gestion des eaux pluviales et réseaux routiers), en mécanique municipale et traitement, en agriculture et en environnement (cours d'eau, milieux humides, caractérisation).

23-07-396 LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de JUIN 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 2 129 189.85\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 1 849 044.61\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 697 045.00\$: numéros S13297 à S13356

Chèques : 1 151 999.61 \$: numéros 30024975 à 30025109

FDI: 280 145.24\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 143 749.13\$: numéros S60459 à S60467

Chèques : 136 396.11\$: numéros 40002739 à 40002755

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne informe la population que les billets pour l'inauguration officielle de l'aréna seront en vente bientôt et qu'ils seront au coût de 10.\$. Également, il mentionne qu'il reste quelques bancs de l'aréna à vendre.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily souhaite de bonnes vacances à tous et il appelle à la prudence sur les routes.

Monsieur le maire indique qu'il a participé à l'inauguration du Pavillon du St-Laurent. Il remercie les employés qui ont participé à ce projet.

Il rappelle aux citoyens que le Festif se tiendra du 19 au 23 juillet. Il invite la population à planifier ses déplacements. Dans le cadre de l'évènement, les effectifs de la Sûreté du Québec seront bonifiés.

Monsieur le maire invite également les gens à visiter le Symposium qui se tiendra au mois d'août. Il souhaite de bonnes vacances à la population et mentionne que la prochaine séance se tiendra le 21 août prochain.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est formulée de la part du public.

23-07-397 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Françoise Ménard
Assistante greffière